

From: [Morrison, Heather](#)
To: [Warder, Tara](#)
Subject: RE: A message from Minister Mauro - Message du ministre Mauro
Date: October-11-17 10:11:51 AM

From: Hon. Bill Mauro [<mailto:minister.mma@ontario.ca>]
Sent: Monday, October 02, 2017 4:11 PM
To: Barfoot, Alan
Subject: A message from Minister Mauro - Message du ministre Mauro

Dear Head of Council,

I am pleased to announce that proclamation dates for sections of Bill 68 – the Modernizing Ontario’s Municipal Legislation Act, 2017 (MOMLA) were confirmed.

As you know, the changes made through MOMLA will come into force in phases. While some sections of MOMLA came into force on Royal Assent, many of the sections will come into force on dates to be proclaimed. A phased approach to proclamation has been finalised, which would bring certain amendments into force on January 1, 2018 and March 1, 2019, respectively.

I have received a number of comments regarding the in-force timing for MOMLA provisions. The approved proclamation dates respond to these comments and recognize areas where municipalities have expressed a need for more time to prepare.

The changes made through MOMLA coming into force on January 1, 2018, include provisions respecting small business programs, open meetings, and other provisions.

The second proclamation date is March 1, 2019, and will bring into force changes to the municipal accountability and transparency framework that include provisions respecting codes of conduct, integrity commissioners, conflict of interest, mandatory policies and other provisions.

There are a number of changes provided under MOMLA that have not yet been proclaimed. These include provisions respecting prudent investment and certain tax sale provisions. Decisions on the proclamation dates for these provisions will be communicated at a later date.

For more information about the proclamation of certain MOMLA provisions, please refer to the legislation on E-laws (www.ontario.ca/laws) or the online Orders in Council Database (www.ontario.ca/search/orders-in-council). If you have any questions about the in-force dates of MOMLA provisions you may also contact your regional Municipal Services Office. To find your Municipal Services Office, visit our website at www.ontario.ca/mma.

Thank you for your help ensuring that our communities remain vibrant, strong, and have the tools they need to address their changing needs. Please accept my best wishes.

Sincerely,

Bill Mauro
Minister

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir d'annoncer la confirmation des dates de proclamation des dispositions du projet de loi 68, la Loi de 2017 sur la modernisation de la législation municipale ontarienne (LMLMO).

Vous savez que les modifications qu'apporte la LMLMO entreront en vigueur par étapes. Certaines dispositions de la LMLMO ont pris effet le jour de la sanction royale, mais de nombreuses autres entreront en vigueur les jours qui seront fixés par proclamation. D'après la proclamation progressive qui a été prévue, certaines modifications entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} mars 2019 respectivement.

J'ai reçu un certain nombre de commentaires sur les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la LMLMO. Les dates de proclamation ont été établies en tenant compte de ces commentaires et des aspects qui, selon les municipalités, nécessitent plus de temps pour les préparatifs.

Les changements apportés par la LMLMO qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018 comprennent les dispositions touchant les programmes pour petites entreprises et les réunions publiques, entre autres.

À la seconde date de proclamation, le 1^{er} mars 2019, des changements touchant le cadre de responsabilisation et de transparence des municipalités entreront en vigueur; ils comprennent des dispositions sur les codes de conduite, les commissaires à l'intégrité, les conflits d'intérêts et les politiques obligatoires, entre autres.

Un certain nombre de changements prévus en vertu de la LMLMO n'ont pas encore été proclamés, notamment les dispositions sur les placements prudents et certaines dispositions sur les ventes pour non-paiement des impôts. Les dates de proclamation de ces dispositions seront communiquées à une date ultérieure.

Pour en savoir davantage sur la proclamation de certaines dispositions de la LMLMO, veuillez consulter la loi sur le site des Lois-en-ligne (www.ontario.ca/lois-en-ligne) ou la base de données des décrets (www.ontario.ca/fr/recherche/dcrets). Si vous avez des questions sur les dates d'entrée en vigueur des dispositions de la LMLMO, vous pouvez aussi vous adresser au bureau des services aux municipalités de votre région, que vous pouvez localiser en consultant notre site Web à www.ontario.ca/mam.

Merci de nous aider à faire en sorte que vos collectivités demeurent dynamiques et fortes et disposent des outils nécessaires pour répondre à leurs besoins changeants.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Bill Mauro